



MDAV
Maison Départementale
des Associations de Vendée

DATA PROTECTION



RGPD, comment se mettre aux normes?

Ce que vous devez faire en tant qu'association suite à l'entrée en vigueur du RGPD

Réussir votre mise en conformité RGPD pour votre association

Votre association **collecte, stocke, utilise ou traite des données** à caractère personnel ? Alors, elle doit respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD), et se mettre en conformité.

Comment se mettre rapidement aux normes ?

Voici les étapes que vous devez réaliser en premier lieu en tant qu'association pour vous mettre rapidement aux normes :

1. **Désigner un pilote qui aura pour rôle de mettre en œuvre le RGPD et de suivre son application au sein de la structure. Il sera l'interlocuteur privilégié pour toute question autour de ce règlement.**
2. **Inventorier et identifier vos données et leur traitement.**
3. **Prioriser les actions à mener, au regard des risques potentiels de vos traitements sur les libertés individuelles des personnes concernées.**
4. **Construire et mettre à jour certains documents pour prouver votre conformité au RGPD, et ainsi anticiper un éventuel contrôle. Cette documentation servira de preuve quant à la conformité de votre structure aux différents principes et règles du RGPD. Tenez donc à jour le registre et les autres documents !**

Nous vous conseillons également de faire une documentation spécifique pour gérer les données sensibles, si vous en possédez (*par exemple, les informations de santé, de religion ou encore d'origine raciale*), et de prévoir une procédure spécifique pour les éventuels transferts de données hors de l'UE (là où le RGPD ne s'applique pas encore). Retrouvez à cette adresse l'intégralité des 6 étapes de mise aux normes ([site de la CNIL](#)).

Les sanctions en cas de non-conformité au RGPD pour les associations

La CNIL est le seul organe habilité à appliquer des sanctions en cas de non-conformité au RGPD pour les associations. . En l'absence de mises en place des mesures assurant le respect du RGPD pour les associations, la sanction peut prendre la forme suivante :

- **Imposer l'obligation de conformité.**
- **Faire un rappel à l'ordre ;**
- **Limiter définitivement ou temporairement le traitement des données.**
- **Une amende pouvant s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial**



Rappel

Si votre association est de taille importante, nous vous conseillons de prévoir des processus en cas de faille de sécurité, ainsi que des procédures internes pour, par exemple, favoriser la remontée d'informations au pilote désigné.